

REGION WALLONNE

Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de SAINT-VITH

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, l'article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de SAINT-VITH;

Vu les délibérations du conseil communal de Saint-Vith des 25 avril 2012 et 30 août 2012 actant des modifications intervenues dans la composition de la CCATM en raison de la démission de deux membres effectifs et deux membres suppléants ;

Considérant que le conseil communal a désigné soit les suppléants des effectifs démissionnaires, soit le suppléant d'un autre effectif pour pourvoir les postes devenus vacants ;

Considérant que le conseil a choisi de ne pas remplacer le membre suppléant démissionnaire ;

Considérant que ces modifications sont conformes au prescrit décretaal, à la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Les modifications de la composition de la CCATM de SAINT-VITH, telles qu'elles sont contenues dans les délibérations du conseil communal des 25 avril 2012 et 30 août 2012 sont approuvées.

En conséquence, il est mis fin au mandat de membre effectif de :

- Me Margaretha WIESEMES-SCHMITZ ;
- Me Agnès HILGERS,

et au mandat de suppléant de :

- Mr Karl-Heinz BERENS ;
- Me Hilde MAUS-MICHELS ;
- Me Elisabeth KUCHES ;
- Mr Werner KESSELER.

Il est attribué un mandat de membre effectif à :

- Me Hilde MAUS-MICHELS ;
- Mr Werner KESSELER.

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :

EICHER Heinrich

Représentants du quart communal

Effectif	Suppléant 1
BERNERS-SOLHEID Irma	NILLES Emile
MAUS-MICHELS Hilde	/
KREINS Léo	/

Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1
BACKES Stephan	SCHÜTZ Guido
HOFFMANN Reinhold	SCHMITZ Wilfried
KESSELER Werner	/
SCHLECK Günther	JATES Herbert
TERREN Karl-Heinz	GALLO Hubert
ZEYEN Norbert	/
CREMER Ferdinand	HANNEN Erwin
HILGERS Freddy	MAUS Ernest
THIEMANN-HEINEN Gabriele	MARAITE Günter

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

09 OCT. 2012

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité,



Philippe HENRY

